

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-026 du 24 mars 2025
Portant sur la modification d'un emploi permanent de chargé de mission
communication, accueil et attractivité**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Temps-libre à MAINSAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4	Absents : 10	Exprimés : 48

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, FAUCONNET, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à GALINDO, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, COTENTIN à MAZET, PAYARD J à SIMON, VENTENAT à DESGRANGES, GUYONNET à BREUIL.

Excusés : DESCLOUX, BOUCHET, SCHMIDT, WELZER.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, LARGE, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Jacques MOREAU

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération vise à compléter la délibération n°2023-003 du 1^{er} février 2023 de création d'un emploi permanent de chargé-e de communication et de projet de territoire à temps complet au grade de rédacteur territorial.

Il apparait en effet nécessaire de modifier l'intitulé à ce poste pour qu'il soit en adéquation avec les missions

Il est également nécessaire de compléter les modalités de recours à un contractuel pour cet emploi en précisant notamment les missions et le profil recherché et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour limiter toute problématique future au niveau des recrutements.

Afin d'assurer la gestion, le suivi et l'animation du projet de territoire, l'animation et la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'attractivité ainsi que le développement de la politique de communication, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de l'intitulé du poste précédemment créé par chargé-e de mission Communication Projet de territoire et Accueil attractivité et le modifier comme suit.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-026-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHÉ ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant qu'il convient de modifier un emploi permanent nécessaire pour assurer la gestion du projet de territoire, de la politique de communication et de la politique accueil attractivité sur le territoire de la communauté de communes et que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Missions :

- Assurer la mise en œuvre et l'animation de la politique d'accueil et d'attractivité
- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière redynamisation du territoire
- Assurer l'organisation de l'ensemble des actions de communication de la struct
- Mettre en place une charte graphique uniforme et veiller à son respect
- Assurer la diffusion des informations de la communauté de communes tant en

Profil souhaité :

- Formation dans le domaine de la gestion de projet, la communication, le développement territorial ou équivalent
- Et/ou expérience dans un poste similaire au sein d'une collectivité ou d'un établissement public
- Maîtrise des outils informatiques et graphiques
- Maîtrise des techniques de communication, réseaux sociaux
- Créativité et dynamisme
- Capacité d'anticipation et d'adaptabilité
- Autonomie, rigueur, disponibilité, réactivité, discrétion
- Qualités relationnelles et pédagogie
- Esprit d'équipe
- Qualité rédactionnelle et capacité de synthèse écrite

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- MODIFIER, à compter du 13 mars 2025 l'emploi permanent de chargé-e de communication et projet de territoire sur le grade de rédacteur territorial, initialement créé par délibération n°2023-003 du 1^{er} février 2023, en emploi permanent de chargé-e de mission Communication Projet de territoire et Accueil attractivité à temps complet (35 heures) de catégorie B, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe, pour mener les missions susmentionnées ;
- PRÉCISER que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans pouvant être renouvelée dans la limite maximale de 6 ans au vu de l'application de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique relatif à tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- PRÉCISER qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- PRÉCISER que l'emploi pourra être pourvu dans le cadre des modalités du décret 2020-569 du 13 mai 2020 susmentionné dans le cadre du détachement

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

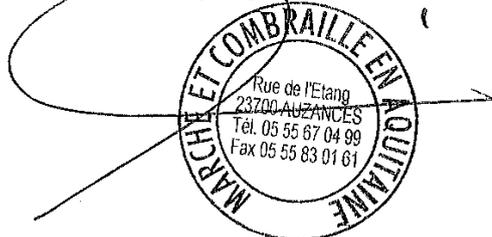
dérogatoire sur un cadre d'emploi supérieur réservé aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ;

- AUTORISER la Présidente à procéder au recrutement et à la nomination correspondante et à signer tout acte relatif à cet objet ;
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;
- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 3 avril 2025
Pour copie conforme, le 3 avril 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Jacques MOREAU

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-026-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025